

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**REGLEMENT MRC-164**

**Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à la gestion des déchets prévues pour l'exercice 1995.**

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Vil.)

Municipalité de St-Bonaventure

Municipalité de St-Edmond

Municipalité de St-Eugène

Municipalité de St-Germain Paroisse

Municipalité de St-Germain Village

Municipalité de St-Joachim-de-Courval

Municipalité de St-Lucien

Municipalité de St-Majorique-de-Grantham

Municipalité de St-Nicéphore

Municipalité de St-Pie-de-Guire

Ville de Drummondville

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 23 novembre 1994.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond a adopté, le 19 décembre 1990, sa résolution no 2360/90 en vertu de l'article 10, alinéa 2 du Code municipal, manifestant son intention d'acquérir des compétences en matière d'élimination des déchets à l'égard de chacune des corporations, cités et villes de son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond s'est déclaré, par résolution no 2708/92, du 26 février 1992, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal, compétent dans certaines matières relatives à l'élimination des déchets à l'égard de chacune des corporations, cités et villes de son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 7 997,00\$ représentant le coût des dépenses relatives à la Gestion des déchets dans la M.R.C. de Drummond;

ATTENDU QUE la M.R.C. a accumulé un surplus au 31 décembre 1994;

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts excédentaires des dépenses de la Gestion des déchets au montant de 5 000,00\$ au prorata de la quantité estimée des déchets, soit l'équivalent de 0,5 tonne métrique par habitant. Le dénombrement de la population sera celui en vigueur en 1993;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatées, pour une meilleure gestion financière;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Francine Ruest-Jutras  
APPUYÉE PAR Jean-Guy Forcier

Il est par le présent règlement **MRC-162**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité de gestion des déchets afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit:

Déchets : 6 réunions pour 5 membres

- 2) Il sera et il est par les présentes requis des Municipalités Habiles de la M.R.C. de Drummond, une somme de 5 000,00\$ représentant le coût des dépenses relatives à la Gestion des déchets et répartie tel que mentionnée ci-haut et indiquée au tableau no. 1 ci-annexé;
- 3) Les coûts excédentaires prévus (emprunt à court terme) seront comblés en appropriant l'excédent au 31 décembre 1994;

Les coûts prévus au paragraphe 2) seront requis des Municipalités Habiles de la M.R.C. de Drummond, en un(1) versement dû les premiers(1ers) jours du mois d'avril 1995;

- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze(15) du mois d'avril 1995;

Le présent règlement prendra force et effet suivant la loi.

ADOPTÉ

Signé: Jérôme Lampron  
Jérôme Lampron  
préfet

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 11 janvier 1995

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 11 janvier 1995

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 31 janvier 1995

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier